



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 10 JAN 2023
et publié le 11 JAN 2023
Le directeur général des services

Deulle

Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n 2023-04

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du studio situé 1 avenue Jules Guesde à Sceaux au profit de l'association ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de transfert de gestion de l'EPPFIF à la Ville du bien sis 14 avenue de la Gare à Sceaux,

Vu la décision n°2022-57 relative à la mise à disposition du studio situé 1 avenue Jules Guesde au profit de l'ASAS Basket,

Considérant les besoins de l'Association Sportive de Basket de Sceaux,

DECIDE de signer l'avenant n°1 pour prolonger jusqu'au 3 septembre 2023 la mise à disposition du studio situé 1 avenue Jules Guesde à Sceaux, au profit de l'ASAS Basket, représentée par son président Monsieur Jean-Marc PEREZ.

PRECISE que tous les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 9 janvier 2023



Philippe Laurent

Philippe LAURENT